

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 272

présenté par

M. Hetzel, M. Cinieri, M. Foulon, M. Larrivé, M. Marc, M. Sturni, M. Suguenot, Mme Dalloz,  
Mme Duby-Muller, M. Tian, M. Sordi, M. Schneider, M. Nicolin, Mme Grosskost, M. Vitel,  
Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Mathis, M. Gibbes, Mme Rohfritsch, Mme Le Callennec,  
M. Dhuicq, M. Gosselin, Mme Nachury et Mme Genevard

-----

**ARTICLE PREMIER****ANNEXE**

Supprimer les alinéas 118 à 123.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'augmentation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans n'est pas une fin en soi. L'article L. 113-1 est suffisamment explicite pour accueillir les enfants de 2 ans révolus issus d'un environnement social défavorisé qu'on soit en zone urbaine sensible, en zone rurale ou dans les régions d'Outre-mer.